

DOSSIER N° PC 13027 19 00104
dossier déposé complet le 21 novembre 2019

de Atelier d'Architecture Bussi/Tortel
demeurant 2 Avenue Robert Marignan
13160 Châteaurenard

pour Travaux sur construction
existante : Surélévation d'un
immeuble de bureaux et création
d'un logement Le projet prévoit la
surélévation d'un immeuble
existant de bureaux, et la création
d'un logement (T4)Ce logement
duplex occupera une partie du
deuxième étage existant ainsi
que le dernier crée.La toiture
terrasse existante sera aménagée
afin d'être accessible pour le
logementPour des questions
structurelles, la surélévation est
prévue en structure
métalliqueLes conditions d'accès
au hall de l'immeuble au RDC
seront facilitées, et un ascenseur
sera crée jusqu'au dernier niveau.

sur un terrain sis 2 Avenue Robert Marignan 13160
Châteaurenard cadastré AB167

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 1

Nombre de logements démolis :

mis en ligne le 08/08/2023

Le Maire,

Vu la demande de retrait ci-jointe,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté initial ayant autorisé les travaux susvisés en date du 18/12/2019,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-243 du 6 décembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Éric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme pour la signature de tous actes administratifs en matière du droit du sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2006, modifié le 25/09/08, 07/07/11, 26/09/13, 27/05/15, 15/07/15, 29/11/18, 01/03/23, 07/06/2023, révisé le 29/09/10, 25/11/10, mis à jour le 03/04/13, 27/09/16, 03/02/20, 06/08/20, 29/10/20, 07/09/21 et mis en compatibilité le 30/01/20 et la situation du terrain en zone UA (centre ancien),

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation de Permis de construire est **retirée**, les travaux n'ayant pas été réalisés.



Châteaurenard le, 07/08/2023

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Chauvet", is written over the printed name and title.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.